

LA FONDATION DE MARGUERITE CORIEN DU 1^{ER} JANVIER 1626

par Joël VANDENBERGHE

Les biens fonciers des églises paroissiales et fabriques constituaient des garanties dont les mises en location, fermière ou domaniaire, procuraient le financement destiné à couvrir les frais de services à la mémoire des personnes qui avaient institué des fondations ou anniversaires afin de perpétuer leur souvenir et de garantir leur avenir dans l'au-delà.

Ces fondations étaient déclarées devant les juridictions locales, et les terres léguées à cette occasion en hypothéquaient le financement : les biens appartenaient donc aux paroisses ou aux prêtres comme valeur d'échange pour un service qu'ils s'engageaient à rendre.

La question se pose de leur destination le jour où le service n'était plus rendu ; il semble bien que dans ce cas, ils n'étaient pas restitués à leur propriétaire d'origine ou à leurs héritiers engagés par l'acte de fondation. C'est en tous cas ce qui s'est passé lors du transfert de tous les biens encore gérés par les fabriques au moment de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, quand ils ont été reversés au Bureau de bienfaisance de leur commune pour être ensuite vendus à des particuliers.

L'exemple repris ici est particulièrement intéressant. Le document conservé dans un dossier aux archives de la fabrique de Lanvellec²²⁷ est très complet et comprend, en un cahier relié, tous les textes originaux établissant une fondation :

- le testament, rédigé par les notaires de Rosambo et Lesnevez,
- l'acte de prise de possession de la pièce de terre,
- le bail à convenant du premier domanier attributaire
- l'agrément des prêtres de la paroisse, légataires, ce qui est original.

Outre le document d'origine, le dossier des archives contient les pièces d'administration jusqu'en 1901, dernier bail signé par la fabrique.

Les prêtres de Lanvellec ont-ils toujours droit à leur collation et à leurs deux pots de vin lorsqu'ils vont chanter *de profundis* au pied de la croix de Crec'h ar Veuzit le mardi des Rogations ? Et si c'est le cas, qui les leur sert ?

Le testament daté du 1^{er} janvier 1626.

Marguerite Corien, malade, « craignant l'issue douteuse de sa maladie et considérant la brièveté et incertitude de sa vie », fait rédiger son testament par les notaires de Rosambo et Lesnevez en son domicile du bourg de Lanvellec (Sans doute au Cosquer). (Figure 1)

²²⁷ Les archives de la paroisse de Lanvellec se trouvaient au presbytère de Plestin-les-Grèves ; elles ont voici quelques années été transférées à l'évêché de Saint-Brieuc avec l'ensemble des archives historiques conservées jusqu'alors à Plestin. J'ai pu les consulter et en prendre une copie en *fac-simile* avant ce transfert avec l'accord du curé d'alors, Yves Nicolas. Une copie complète se trouve à l'ARSSAT (Note de l'auteur).



Transcription :

Margarite Corien femme espouse de Nicolas Le Gall et d'il a sa requeste auctorizee pour tout le contenu de cestes s'estante au iour d'uy trouvée malade en ce bourg de Lanvellec craignante l'issue douteuse de sa maladie et considerant la briefveté et incertitude de sa vye A prie et recquis les nottaires soubz scriptz de la court de Rosambau et Lesnevez de rediger par escript cette sienne presante ordonnance de dernière volonte en forme de testament. A en premier lieu recommandé son ame a dieu le pere tout puissant le suppliant d'avoir pitie et compassion d'elle et la collocquer en son saint paradis Et que son corps soit enterre en l'eglise parochiale dudit Lanvelec, Et ordonne bailler douze livres toumois aux pbres dicelle paroisse pour le salaire de se trouver a son enterrement lors quil arrivera et continuer l'office en son intention durant les huit jours ensuivans en outre faire et solennizer son octave et grand service a un jour de dimanche.

1 – Début du testament de Marguerite Corien.

Pour le salut de son âme, elle donne douze livres aux prêtres de la paroisse pour ses funérailles et un obit de huit jours.

Afin de perpétuer sa mémoire et celle des ses parents défunts, elle institue une « fondation et anniversaire » de prières le mardi de Pâques, fondation en garantie de laquelle elle lègue aux prêtres collectivement « une pièce de terre froide, tant en fond que droit superficiel appelée le Parc Lan, située etc » ; elle nomme pour cela Me Allain Le Coz comme exécuteur testamentaire.

Suivent divers dons en espèces à la fabrique, à la confrérie du sacre et aux chapelles de la paroisse, le règlement de dettes privées (en monnaie ou en nature), puis une autre commande de services de messe hebdomadaires à Alain Lucas.

Son mari n'est pas oublié : avis et consentement pris de ses héritiers présomptifs, elle demande que soit distrait de l'héritage au profit de son époux « une pouliche d'un an au poil alezan pour le remercier de beaucoup de peine et d'ennui qu'il a soufferts durant les longues et diverses maladies dont elle a été saisie durant leur vie commune ».

Elle se reprend en fin de liste pour demander un arrêt de la procession du mardi des Rogations à la croix de Crech ar Veuzit et le chant *in memoriam* d'un *de profundis*.

Le texte a été rédigé en français par le notaire, sous la dictée en breton de la testatrice ; le style est bien celui d'un acte officiel et le contenu reprend toutes les formules qui lui donnent force juridique. Pour vérifier que la transcription des volontés de la testatrice est correcte, lecture est refaite en breton de ce qui est « écrit, article par article » et cette dernière « réitère les avoir pour fermes et agréables ». Le français n'était pas une langue courante pour une personne du peuple, même aisée comme semble l'être Marguerite Corien.



Transcription

Maistre Alain Le Coz procureur o pouvoir expres de margarite Corien a mis et induict demeurant en la paroisse de Lanvelec
 Missire Allain Lucas pbre tant en son nom que come procureur des autres pbres de ladite paroisse comme il a aparú presentement par acte du vint deuxieme septembre dernier en la possession reelle et actuelle d'une pieze de terre
 diete le parc Lan situe audit Lanvelec ferie de saint Loran a mplement embonne et specié par l'acte de testament cy dessus qu'a fait margarite corien date du premier jour de janvier dernier Laquelle possession a ledit Lucas en ondit nom prise par avoir entre audit parc ambule & deambule par iceluy coupé struict et levé de mottes et fait tous autres actes recquis et necessaires pour bonne et legitime possession prendre & retenir nous denottant ce faisant en intention que les presantz et subseqantz pbres dudit demeureront
 Lanvelec seigneurs possesseurs de ladite pieze de terre aux charges y mentionnees
 Ce qui a este fait sans opposition de nullz De quoy ledit lucas a demande acte de nous soubz scriptz nottaires des courtz de begar rosambau & lesnevez O submission et et fait sur le lieu de ladite possession soubz le signe desdits procureur et Lucas en audit nom onoudis nottaires Le quart jour de may avant midy lan mil six centz vint et six/ En superligne demeurant en la paroisse de Lanvelec/ et en interligne demeureront
 A Lecoze Y Le coze J Vieuxville A Lucas

2 - Prise de possession de Parc Lan par les prêtres de Lanvellec.

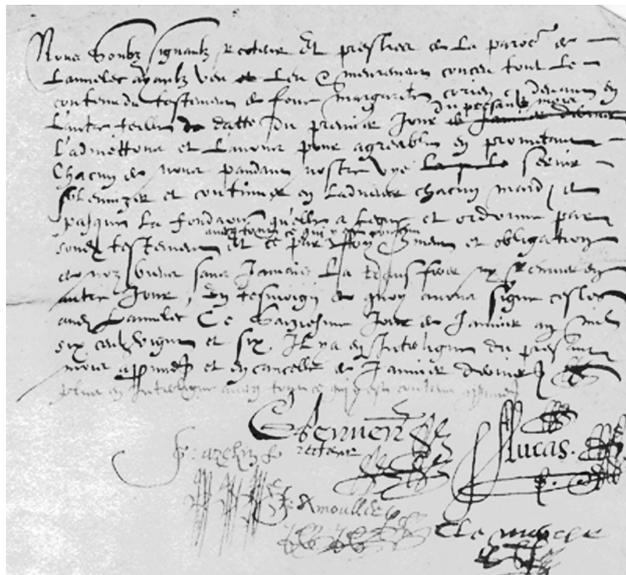
Le testament se termine par les procurations et les signatures et est suivi sur la même page par l'acte de prise de possession de la pièce de terre objet du legs (Figure 2). La langue de ce dernier semble un peu obscure, émaillée de formules stéréotypées : on les retrouve dans tous les actes semblables, jusqu'au début du XIX^e siècle :

« possession prise par avoir entrée audict parc ambulé et déambulé par icelui, coupé struicts (branches d'arbres), levé de mottes (pour relever les talus) et fait tous autres actes requis et nécessaires pour bonne et légitime possession prendre... ».

Ces gestes devant témoins étaient codifiés et constituaient un rituel sans lequel le titre ne donnait pas possession.²²⁸

L'agrément

Le cahier comprend le texte de l'acceptation du legs par les prêtres de Lanvellec, daté du « seizième jour de janvier de l'an mil six cent vingt six », faisant référence au testament de « feu Marguerite Corien daté du premier jour *du présent mois* », remplaçant *de janvier dernier*, rayé (Figure 3).



Transcription

Nous Soubz Signants recteur et prestres de la paroisse de Lanvelec ayantz veu leu & meurement conceu tout le contenu du testament de feu margarite corien cy devant en

du presant mois l'autre feuille datte du premier jour de janvier dernier l'admettons et l'avons pour agreable en promettant chacun de nous pendant nostre vye servir solennizer et continuer en ladvenir chacun mardy de pasques la fondation qu'elle a leguee et ordonnee par avec tout ce qui y est contenu son dit testament et ce par foy serment et obligation de noz biens sans jamais la transferer ny remuer en autre jour, En temoign de quoy avons signé cestes audit Lanvelec Ce Saiziesme jour de janvier an mil six centz vint et six. Il y a en interligne du presant mois et en cancelle de janvier dernier plus en interligne avec tout ce qui y est contenu.

G Penven
recteur
F Azelin
A Lucas
F Amouller/
C Le mercer

3 - Acceptation du legs.

Il y a là un petit mystère. Cette dernière serait dont décédée à la date du 16 janvier, alors que les registres paroissiaux mentionnent son décès le 5 février 1626, sans erreur possible sur la date. Quel est le document mal daté ? Le registre paroissial ou le présent document ?

Le bail

Une fois pris possession de Parc Lan, les prêtres conduits par le recteur, Guillaume Penven, le baillent « à titre de convenant et domaine congéable à l'usage de Tréguier » à Jan Le Guerson et à Marguerite Lescop, son épouse, demeurant à Crech ar Veuzit, donc voisins de la pièce de terre située de l'autre côté du chemin du bourg à Saint Carré, au niveau de la croix aujourd'hui disparue²²⁹.

Ce texte est un bail classique reprenant une description de la pièce et des obligations qu'entraîne son exploitation par les domaniers.

²²⁸ Un voisin agriculteur m'a laissé entendre que ceci se pratiquait encore à l'occasion (Note de l'auteur).

²²⁹ Elle figure sur le cadastre de 1848

La pièce a été léguée au début de son testament par Marguerite Corien pour un « anniversaire » (évalué à 30 s) le mardi de Pâques. A la fin, elle ajoute une demande de halte de la procession des Rogations à la croix de Crech ar Veuzit et le chant d'un *de profundis*, sans indication sur le financement.

Les prêtres interprètent le testament et le Parc Lan vient également garantir cette dernière demande sous la forme non pas d'une contribution financière, mais bien d'une compensation en nature : « fournir chaque année en leur maison, le mardi second jour des Rogations, lorsque les reliques passeront devant en procession, une collation et à déjeuner avec un couple de pots de vin aux prêtres et fabriquiers qui assisteront à la procession ».

La rente évoluera au XVIII^e siècle, et vaudra 4 livres en tout (1£ 10s de rente pour l'anniversaire et une collation estimée 2£ 10s pour le *de profundis*)

L'usage s'en perdra plus tard et, au XIX^e siècle, les domaniers suivants ne seront plus assujettis à la collation annuelle mais celle-ci aura été convertie en monnaie sonnante.

Que sont-ils devenus ?

Le mariage de Nicolas Le Gall et Marguerite Corien n'a pas connu de postérité.

Marguerite avait une filleule, Marguerite, mentionnée au testament, et des neveux ou des frères : Yvon, décédé à Lanvellec le 29/10/1633, et Jan Corien, décédé le 11 mai 1652 à 50 ans, Jan et Maurice Hervé et Yvon Calvez, cités comme ses héritiers présomptifs.

Nicolas Le Gall s'est remarié avec Marguerite Thos, ils ont eu trois fils nés à Lanvellec :

- Allain, filleul d'Alain Lucas, né le 13 juin 1630,
- Jean, né le 16 avril 1632
- Yvon, né le 1^{er} février 1640.

Il est décédé le 3 janvier 1651 au village du Cosquer à Lanvellec, âgé de 80 ans nous dit l'acte.

Marguerite Thos décèdera le 5 janvier 1669 « âgée de 66 ans » ; le registre des baptêmes ne contient aucune naissance de Marguerite Thos en 1603, mais on en trouve deux en 1601 : l'une née le 9 janvier, fille de Yves et Jeanne Guichebaron, l'autre le 9 octobre, fille de Miliau et Anne Henry. La première a pour marraine Marguerite Guichebaron, épouse d'Ollivier Thos et sœur de Jeanne ; il doit s'agir de l'épouse de Nicolas Le Gall, les parrainages étant réservés à la famille proche, oncles et tantes ou grands parents, ou aux nobles protecteurs de la famille.

Yvon Le Gall s'est marié avec Françoise Cam vers 1675, ils ont déclaré six enfants, tous nés à Lanvellec : Jacques (28/8/76), Allain (7/5/78), Marguerite (5/5/80), Marie (30/9/83), Catherine (15/5/86) et Julienne (28/2/92). La postérité s'étend jusqu'à notre époque, plusieurs familles de Lanvellec comptant Nicolas Le Gall et Marguerite Thos dans leurs ancêtres vers la dixième génération.

Alain Lucas, prêtre à Lanvellec, meurt le 13 janvier 1643, âgé de 86 ans ; il est enterré dans l'église paroissiale.

Marguerite Lescop décède à 71 ans, veuve de Jean Le Guerson, le 8 mars 1682.